

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE n° 249/2022
du 23 septembre 2022
modifiant l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE [2023/778]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement délégué (UE) 2021/1253 de la Commission du 21 avril 2021 modifiant le règlement délégué (UE) 2017/565 en ce qui concerne l'intégration des facteurs de durabilité et des risques et préférences en matière de durabilité dans certaines exigences organisationnelles et conditions d'exercice applicables aux entreprises d'investissement ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) La directive déléguée (UE) 2021/1269 de la Commission du 21 avril 2021 modifiant la directive déléguée (UE) 2017/593 en ce qui concerne l'intégration des facteurs de durabilité dans les obligations applicables en matière de gouvernance des produits ⁽²⁾ doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (3) Il convient donc de modifier l'annexe IX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe IX de l'accord EEE est modifiée comme suit:

1. Le tiret suivant est ajouté au point 31bah [règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission]:
«- **32021 R 1253**: règlement délégué (UE) 2021/1253 de la Commission du 21 avril 2021 (JO L 277 du 2.8.2021, p. 1).»
2. La mention suivante est ajoutée au point 31bazj [directive déléguée (UE) 2017/593 de la Commission]:
«, modifiée par:
— **32021 L 1269**: directive déléguée (UE) 2021/1269 de la Commission du 21 avril 2021 (JO L 277 du 2.8.2021, p. 137).»

Article 2

Les textes du règlement délégué (UE) 2021/1253 et de la directive déléguée (UE) 2021/1269 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 24 septembre 2022, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *, ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 151/2022 ⁽³⁾ du 29 avril 2022, si celle-ci intervient plus tard.

⁽¹⁾ JO L 277 du 2.8.2021, p. 1.

⁽²⁾ JO L 277 du 2.8.2021, p. 137.

^(*) Procédures constitutionnelles signalées.

⁽³⁾ JO L 246 du 22.9.2022, p. 115.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 23 septembre 2022.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Kristján Andri STEFÁNSSON
